

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 064-200067254-20230907-222023-AU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 transmise en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération n°72 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 transmise en préfecture le 6 juillet suivant relative au renouvellement de la co-organisation de saisons culturelles à « L'Atelier du Neez », pôle Culturel de Jurançon, et la convention-cadre correspondante ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique prévoyant, en ses articles L.2122-1 et R.2122-3, que : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique. [...] » ;

Considérant la co-organisation de la saison culturelle 2023-2024 de « L'Atelier du Neez », pôle culturel de Jurançon, entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Jurançon.

Considérant que ces prestations artistiques peuvent être passées selon une procédure adaptée.

DECIDE

Article 1^{er} : Des contrats de cessions sont signés avec divers intervenants artistiques dans le cadre de la co-organisation de la saison culturelle 2023-2024 de l'Atelier du Neez, comme suit, au titre de la période allant de septembre décembre 2023:

Date	Intervenants	Montant TTC
16/09/2023	« Évidences Inconnues », Compagnie Rode Boom	3 410,00 €
30/09/2023	« Flem », Cashmere Prod	2 635,50 €
17/11/2023	« Shakespeare en deux temps », Association Tac Tac	3 207,20 €
01/12/2023	« Anda-Lutz », Association C.A.M.O.M.	3 555,20 €
15/12/2023	« L'Envol », SARL NOKILL	2 932,90 €
	Total	15 740,80 €

Article 2 : Le budget artistique pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'établit à 15 740,80 € TTC, auquel des frais annexes pourront s'ajouter, comme détaillés dans les contrats.

Article 2 : Les dépenses ci-dessus seront réglées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2023 – Chapitre 011 – Fonction 30.

Pau, le 7 septembre 2023

François BAYROU,
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

